

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 24 mars 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLET

**ABSENTS** : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

12/2025

**Objet : Outil de communication avec les habitants –  
adhésion à l'application « Illiwap »**

Monsieur le Maire présente l'application illiwap aux membres du Conseil Municipal.

La société SAS illiwap est spécialisée dans la réalisation de prestations informatiques et la mise au point de logiciels spécifiques.

A ce titre, elle a mis au point un logiciel dénommé « illiwap » facilitant la communication entre les collectivités et leurs citoyens.

Ces derniers, qu'ils vivent sur la commune ou non, peuvent avoir accès en temps réel aux informations de la vie locale. ILLIWAP est une application qui permet aux communes de diffuser des informations aux habitants qui la téléchargent sur leurs smartphones.

C'est un moyen d'information immédiat pour délivrer des messages d'actualité, de la vie globale de la commune ou d'urgence en temps réel (vigilance, alerte, ...).

Cette application est gratuite et respecte la vie privée : anonyme, pas d'inscription nécessaire, pas de publicité, pas de collecte des données personnelles. Les associations de la commune pourront également diffuser leurs informations sur cette application ILLIWAP.

Monsieur le Maire présente le contrat illiwap.

Trois formules d'abonnements sont proposées pour la mairie :

- ♦ Abonnement illiwap – 12 mois – premiers pas à 354 € par an
- ♦ Abonnement illiwap – 12 mois – premium à 1 188 € par an
- ♦ Abonnement illiwap – 12 mois – sur mesure avec différentes options

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

Les administrateurs seront chargés de déterminer à plusieurs ce qui doit être diffusé sur l'application ou non.

Monsieur le Maire propose de retenir l'abonnement illiwap – 12 mois – sur mesure comprenant :

- ◆ l'abonnement illiwap – premier pas à 354,00 €
- ◆ l'option « Services personnalisés » qui permet d'intégrer en toute simplicité les services à la population proposés par la collectivité dans l'application : transports, cantine, démarches administratives, portail famille, agence postale, réservation de salles... à 237,60 €
- ◆ l'option « réseaux sociaux » qui permet de connecter illiwap à une ou plusieurs pages facebook. Ainsi, les messages envoyés sur l'application illiwap pourront être relayés automatiquement sur la ou les pages facebook à 118,80 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Considérant que l'application est un outil de communication innovant et rapide et qu'il intervient en complément de tous les autres moyens de communication en place dans la mairie,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

- **ÉMET** un avis favorable à la souscription de l'application illiwap à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de douze mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cet abonnements.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 35/04/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.  
Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

